DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Nº195-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

<u>OBJET</u>: Avenant n°1 au marché relatif à la réalisation du BEGES pour la CA Riom Limagne et Volcans et la Ville de Riom

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le marché relatif à la réalisation du BEGES pour la CA Riom Limagne et Volcans et la Ville de Riom conclu avec la société BL EVOLUTION (75011 - Paris) pour un montant initial de 16 500,00€, réparti à hauteur d'un montant de 8 250,00€ HT pour la CA RLV et 8 250,00€ HT pour la ville de Riom,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée du marché,

Article 1 : Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
16 500,00€ HT	Sans objet	Rallongement de la durée de la mission de 4 mois pour permettre la réalisation complète de l'étude avec la restitution aux élus et la fourniture des livrables. La durée initiale de l'étude était estimée à 8 mois mais la phase de collecte des données a été rallongée à la demande des services.	Sans incidence financière

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 21 août 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

